ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 3839

Texte de la question

Mme Martine Aurillac * appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur le statut des assistants et assistantes maternelles. Les assistantes maternelles accueillent à leur domicile de jeunes enfants, dès lors qu'elles ont obtenu à cet effet un agrément délivré par le président du conseil général. Les propositions de la direction générale des affaires sociales, rendues en avril 2002, relatives à la rénovation du statut de ces personnes concernent tant les assistants et assistantes maternelles non permanentes (AMNP), estimés à 346 000 en 2000 pour une capacité d'accueil théorique de 848 000 enfants, que les assistants et assistantes maternelles permanentes (AMP), au nombre de 45 400, et portent sur un certain nombre d'attentes des professionnelles, relatives par exemple à la réforme de la procédure d'agrément, à une éradication de la précarité de l'emploi, à la réforme de l'indemnité d'attente (s'agissant des AMP) ou au bénéfice effectif de la mensualisation (s'agissant des AMNP) et de la prise en charge des heures supplémentaires. En conséquence, elle souhaiterait savoir s'il entend mener une réflexion en vue d'une amélioration du statut des assistants et assistantes maternelles.

Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001, pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut pourtant permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession. C'est pourquoi, parallèlement aux travaux menés par ses services, le ministre délégué à la famille a constitué un groupe de contact, composé de quatre députés et trois sénateurs. Le groupe a tenu une première réunion le 1er octobre 2002, sous la présidence du ministre délégué, au cours de laquelle il a dressé un état des lieux. Il se réunira régulièrement au cours des prochains mois afin de suivre ces travaux. Le ministre délégué souhaite présenter, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

Données clés

Auteur : Mme Martine Aurillac
Circonscription : Paris (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3839

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE3839

Rubrique : Professions sociales
Ministère interrogé : famille
Ministère attributaire : famille

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3317
Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3740